



AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° DB /AONO/ARMP/CIPM/2026 DU 15 Mai 2026

POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES A  
L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP).

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : BUDGET ARMP.

EXERCICE : 2026.

IMPUTATION : 03.07.02.01/242 110



MAI 2026

§

## SOMMAIRE

Pièces	Pages
1- Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	4
2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	29
3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	47
4- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	61
5- Cahier des Spécifications Techniques (CST).....	80
6 – Cadre du bordereau des prix unitaires.....	89
7 - Cadre du devis quantitatif et estimatif .....	91
8 – Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires.....	94
9 - Formulaire type .....	97
10- Modèle du Marché .....	104
11 - Grille d'évaluation .....	110
12- Charte d'intégrité.....	123
13- Engagement social et environnemental.....	127
14 - Justificatifs des études préalables.....	129
15- Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés .....	138
16- Procédure de soumission en ligne .....	140



**PIÈCE N°1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



## 1.1. Version française



AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/ARMP/CIPM/2026  
DU 15 MAI 2026 POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES  
A L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le but d'améliorer les conditions de travail de son personnel et garantir la performance dans l'accomplissement de ses missions à l'ère du numérique, l'Agence se doit d'améliorer quantitativement et qualitativement son offre en matériels informatiques de pointe.  
A cet effet, le Directeur Général lance pour le compte de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition du matériel informatique.

2- CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

La prestation, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres, consiste en la fourniture des équipements ci-après :

- Deux (02) serveurs informatiques avec unité de stockage, et ses accessoires : il permettra de renforcer l'hébergement et le déploiement du système Pridesoft.
- Douze (12) scanners professionnels : matériels destinés à la numérisation au niveau des services centraux et déconcentrés de l'ARMP, des documents générés par les procédures de passation et d'exécution des marchés passés au plan national, en vue de l'alimentation du module GED de Pridesoft.
- Vingt (20) ordinateurs de bureau, onduleurs et fiches parasurtenseurs et leurs accessoires : matériels essentiellement réservés à l'alimentation de Pridesoft dans les services centraux et déconcentrés de l'ARMP
- Dix-sept (17) ordinateurs portables et leurs accessoires : Quinze (15) ordinateurs seront destinés à l'équipe projet de Pridesoft pour la maintenance et le développement des nouveaux modules, et deux (02) seront respectivement utilisés comme serveur de développement mobile et serveur de formation
- Sept (07) tablettes et leurs accessoires : cinq (05) seront destinés au développement et test des versions mobiles des modules de Pridesoft et deux (02) serviront respectivement au monitoring de la plateforme et à la communication sur Pridesoft.

3- TRANCHES /ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres comporte un lot unique.

4- COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du projet est de deux cent vingt-cinq millions (225.000.000) Francs CFA, Toutes Taxes Comprises.



#### **5- DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON**

Le délai d'exécution est de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations. Le lieu de livraison est l'Immeuble siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **6- PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent dossier d'Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun, en règle avec l'administration fiscale et non exclues de la commande publique.

#### **7- FINANCEMENT**

La prestation, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres, est financée par le Budget de l'Agence de Régulation des Marchés Publics au titre de l'exercice 2026, imputation : 03.07.02.01/242 110.

#### **8- MODE DE SOUMISSION**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode en ligne.

#### **9- CAUTION DE SOUMISSION**

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de quatre millions cinq cent mille (4 500 000) Francs CFA.

Cette caution devra être valable trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et être établie par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, dont la liste figure en pièce N°15 du présent DAO.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Sous peine de rejet, la caution de soumission doit être conforme aux dispositions de la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution, et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.

#### **10- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Service des Marchés), sis au 4ème étage de l'Immeuble siège de l'Agence (porte 6039). Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP ([www.arpmp.cm](http://www.arpmp.cm)).

#### **11- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu, dès publication du présent avis par voie de presse écrite ou par voie d'affichage, dans les locaux de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cent vingt-cinq mille (125 000) Francs CFA payable dans le compte CAS-ARMP N°33598860001/94 ouvert à la BICEC et représentant les frais d'achat du dossier.

## 12- REMISE DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais et devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 17 JUN 2026 à 13 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

N.B : les tailles maximales des documents, qui vont transiter sur la plateforme et constitués l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le dossier Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.

## 13- RECEVABILITE DES PLIS

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

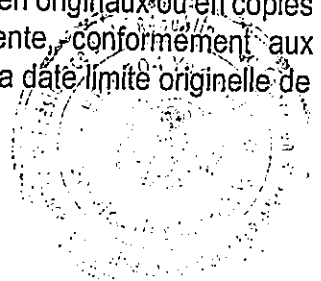
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 14- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 17 JUN 2026 à 14 heures (Heure Locale), par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et munis du justificatif de leur mandat.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.



En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

## 15- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

### 15.1 - Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Absence de caution de soumission timbrée au tarif en vigueur et accompagnée du reçu de consignation à la CDEC à l'ouverture des plis ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces;
- Absence de prospectus et fiches techniques en couleur et de l'équipement proposé en précisant la marque;
- Non-respect d'au moins 6 critères essentiels sur 8;
- Absence de la lettre de soumission ;
- Non-respect de format du fichier des offres ;
- Absence de la charte d'intégrité ;
- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché public durant les trois dernières années ;
- Absence d'attestation sur l'honneur de dédouanement des terminaux (tablettes) ;
- Non-conformité à 75% des spécifications techniques mineures ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires;
- Absence du sous-détail des prix unitaires ;
- Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures des fournitures listées dans le tableau ci-après :



N°	Désignation	Quantité	Spécifications
1	Serveur pour renforcer la haute disponibilité	02	<p><b>Spécifications majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processeur : AMD 4<sup>e</sup> génération, Minimum 3.0 GHz et 256M Cache ;</li> <li>• Mémoire : 64 Go RAM ;</li> <li>• Alimentation redondante ;</li> <li>• 1 port VGA</li> <li>• 03 ports USB</li> <li>• 04 ports RJ45 Gigabits</li> <li>• Tension d'entrée 100 à 240 V</li> <li>• Système d'exploitation Linux ;</li> <li>• Garantie constructeur : 5 ans ;</li> </ul> <p><b>Onduleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité de puissance : 2.7kW / 3000 VA</li> <li>• Suppression des surtensions : Oui</li> <li>• Temps de recharge : 03h</li> <li>• Emission de son : 55dBA</li> </ul> <p><b>Ecran :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille écran : 23,8 pouces (60,45 cm)</li> <li>• Résolution native écran : FHD 1920 x</li> </ul>

N°	Désignation	Quantité	Spécifications
			1080 <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Display Port Femelle ;</li> <li>• 1 port VGA</li> <li>• Angle de vue écran : 178°</li> <li>• Zone d'affichage écran : 52,7 x 29,64 cm</li> <li>• Fréquence de balaye écran : 60 Hz</li> <li>• Traitement antireflets</li> <li>• Tension d'entrée 100 à 240 V</li> </ul>
2	Ordinateur de bureau complet	20	<p><u>Spécifications majeures :</u></p> <p><b>Unité centrale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disque dur : SSD 256 Go</li> <li>- RAM : 8 Go DDR4 extensible</li> <li>- Processeur : intel Core i5 9<sup>e</sup> génération 6 cœurs</li> <li>- Mémoire cache processeur : L3 9Mo</li> <li>- Fréquence processeur : 4,4 Ghz</li> <li>- Graveur DVD ultra-plat</li> <li>- 02 ports USB avant et 06 ports USB arrière</li> <li>- 1 port RJ45 Gigabits</li> <li>- 1 Display Port Femelle ;</li> <li>- 1 port VGA</li> <li>- Adapter wifi (PCI express) 1200 Mbps double bande et deux antennes 802.11a/b/g/n/ac.</li> <li>- Licence Kaspersky Internet Security</li> <li>- Licence Microsoft office 2019 professionnel</li> <li>- Licence SE Windows 11 Professionnel 64 bits</li> <li>- Tension d'entrée 100 à 240 V</li> </ul> <p><b>Ecran :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille écran : 23,8 pouces (60,45 cm)</li> <li>- Résolution native écran : FHD 1920 x 1080</li> <li>- 1 Display Port Femelle ;</li> <li>- 1 port VGA</li> <li>- Angle de vue écran : 178°</li> <li>- Zone d'affichage écran : 52,7 x 29,64 cm</li> <li>- Fréquence de balaye écran : 60 Hz</li> <li>- Traitement antireflets</li> <li>- Tension d'entrée 100 à 240 V</li> </ul> <p><i><u>NB</u> : Tout le matériel doit être de même marque.</i></p>
3	Ordinateur Portable 1	15	<p><u>Spécifications majeures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecran Full HD 14 pouces, IPS, antireflet</li> <li>- Disque dur SSD 512 Go</li> <li>- RAM 1 x 16 Go DDR5 (2 logements pour mémoire SODIMM)</li> </ul>

N°	Désignation	Quantité	Spécifications
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Processeur intel core i5 10<sup>e</sup> generation 8 coeurs</li> <li>- Mémoire cache processeur L3 8 Mo</li> <li>- Fréquence processeur 3,5 GHz</li> <li>- Carte graphique Intel Iris X<sup>e</sup></li> <li>- 2 ports Thunderbolt™ 4 avec USB4™ Type-C@ vitesse de transfert de 40 Gbit/s</li> <li>- 2 ports USB type A de 5 Gbit/s</li> <li>- 1 port HDMI 2.0</li> <li>- Carte sans fil Intel® Wi-Fi 6E AX211 (2x2) et Bluetooth® 5.3 (prise en charge de taux de données en Gigabits)</li> <li>- Carte réseau Wifi Dual Band 802.11a/b/g/n/ac</li> <li>- Clavier AZERTY rétroéclairé étanche</li> <li>- Licence Kaspersky Internet Security</li> <li>- Licence Microsoft office 2024 professionnel</li> <li>- Licence SE Windows 11 Professionnel 64 bits</li> </ul> <p><i>NB : Tout le matériel doit être de même marque.</i></p>
4	Ordinateur Portable 2	02	<p><b>Spécifications majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écran Liquid Retina XDR 16 pouces</li> <li>• Résolution native de 3456 x 2234 à 254 ppp</li> <li>• Puce M4 Max avec CPU 16 coeurs et GPU 40 coeurs</li> <li>• Stockage SSD de 1 To (configurable avec un SSD de 2 To ou 4 To)</li> <li>• Mémoire 32 Go de RAM</li> <li>• Trois ports Thunderbolt 4, port HDMI, lecteur de carte SDXC, prise casque, port MagSafe 3</li> <li>• Connectivité sans fil avec Wi-Fi 6E (802.11ax) et Technologie sans fil Bluetooth 5.3</li> <li>• Camera FaceTime HD 1080p</li> <li>• Clavier AZERTY Magic Keyboard rétroéclairé avec Touch ID</li> <li>• Batterie lithium-polymère de 100 Wh</li> <li>• Adaptateur secteur USB-C 140 W</li> <li>• Licence Microsoft Office 2024 professionnel</li> </ul> <p><b>Accessoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Housse en cuir ordinateur 16 pouces</li> <li>• Souris sans fil rechargeable doté d'une surface Multi-touch</li> </ul>
5	Tablette 1	2	<p><b>Spécifications majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité 1 To</li> </ul>

N°	Désignation	Quantité	Spécifications
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions 13 pouces</li> <li>• Ecran liquide Retina Multi-touch rétroéclairé par LED avec technologie IPS</li> <li>• Résolution 2752 x 2064 pixels à 264 pixels par pouce (ppp)</li> <li>• Processeur M4</li> <li>• RAM 16 Go</li> <li>• Ports : USB-C avec support Thunderbolt 3 et USB 4 (jusqu'à 40Gb/s)</li> <li>• Caméra Arrière : 12 MP, f/1.8, True Tone flash adaptatif, Vidéo jusqu'à 4K à 60 fps, LiDAR</li> <li>• Caméra Avant : 12 MP Ultra Wide, f/2.4, Center Stage, Vidéo jusqu'à 1080p à 60 fps</li> <li>• Connectivité Wi-Fi 6E (802.11ax) et Bluetooth 5.3 + Cellulaire 5G</li> <li>• Batterie lithium-polymère rechargeable intégrée de 28,65 Wh</li> </ul> <p><b>Accessoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Magic Keyboard AZERTY Pour équipement 11 pouces</li> <li>• Magic Mouse</li> <li>• Crayon compatible de 2nde génération</li> <li>• Adaptateur USB-C vers USB</li> <li>• Smart Folio 11 pouces</li> </ul>
6	Tablette 2	5	<p><b>Spécifications majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écran – 11" Dynamic AMOLED-2X, 2560×1600, 120 Hz</li> <li>• Processeur – MediaTek Dimensity 9400+</li> <li>• RAM – 12 Go LPDDR5X</li> <li>• Stockage – 256 Go (extensible via microSD jusqu'à 2 To)</li> <li>• Caméras – 13 MP arrière, 12 MP frontale</li> <li>• Batterie – 8 400 mAh, charge rapide 45 W</li> <li>• Stylet – S-Pen inclus</li> <li>• Connectivité – Wi-Fi 6E, Bluetooth 5.4, option 5G</li> <li>• Système – Android 16, One UI 8</li> <li>• Résistance – IP68</li> </ul> <p><b>Accessoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clavier AZERTY pour tablette</li> <li>- Étui de protection à rabat pour tablette</li> </ul> <p><i><b>NB :</b> Tout le matériel doit être de même marque.</i></p>

- Tableau des spécifications techniques mineures :

N°	Désignation	Quantité	Spécifications
1	Serveur pour renforcer la haute disponibilité	02	<u>Spécifications mineures :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clavier AZERTY filaire USB</li> <li>• Souris optique filaire USB</li> <li>• Poids : 14.76 kg</li> <li>• Profondeur : 730 ,3mm</li> </ul>
2	Unité de stockage pour renforcer la GED	02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à fournir : + 10 To après RAID ;</li> <li>• Types de disques supportés : SSD, HD</li> <li>• Types de disques à fournir: 1.6TB SSD SAS Mixed Use up to 24Gbps 512e 2.5in Hot-Plug 3DWPDP, AG Drive</li> <li>• Fonctionnalités supportées : Déduplication, snapshot, clonage, copy, mirroring, réplication, protection anti-ransomware, QoS, encryption, cache, migration, virtualisation du stockage, multitenant, tiering ;</li> </ul>
3	Scanner professionnels	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type : Scanner professionnel à défilement automatique (ADF) avec fonction recto-verso (Duplex).</li> <li>• Vitesse : Minimum 30-45 pages par minute (PPM) en recto-verso.</li> <li>• Chargeur automatique (ADF) : Capacité minimale de 50 à 80 feuilles.</li> <li>• Résolution : 600 dpi (optique) minimum.</li> <li>• Format accepté : A4 obligatoire, A3 optionnel.</li> <li>• Volume quotidien recommandé : Minimum 3 000 à 7 000 pages/jour.</li> <li>• Connectivité : USB 3.0 ou supérieur ; Ethernet souhaité.</li> <li>• Formats de sortie : PDF standard, PDF/A, TIFF, JPEG.</li> <li>• Fonctions avancées : détection de double alimentation, redressement automatique, suppression de pages blanches, optimisation d'image.</li> <li>• Compatibilité : Windows / Linux / Compatibilité avec les systèmes de GED.</li> <li>• Accessoires : Drivers, câbles d'alimentation et de connexion, logiciel d'acquisition fourni.</li> </ul>
4	Ordinateur Portable 1	15	<u>Spécifications mineures :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connecteur Bluetooth 5</li> <li>- Appareil photo HD 5 Mp</li> <li>- Batterie longue durée 3 cellules, 50 Wh</li> <li>- Adaptateur USB Type-C™ 65 W</li> </ul> <u>Accessoires :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Souris externe USB sans fil</li> <li>- Sac à dos pour ordinateur portable</li> </ul> <p><i>NB : Tout le matériel doit être de même marque.</i></p>

## 11.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation. Ces critères essentiels portent sur les éléments ci-après :

- présentation de l'offre ;
- références générales de l'entreprise;
- planning et délai de livraison ;
- certificat d'origine ;
- garantie et Service après-vente ;
- capacité financière  $\geq$  à cent millions (100.000.000) F CFA ;
- Preuves d'acceptation des conditions du Marché

Seules les offres ayant obtenu, à l'issue de l'évaluation technique une note de 5/7 de oui des critères essentiels seront retenues pour la suite de la procédure.

## 16- ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

## 17- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de dépôt desdites offres.

## 18- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro (+237) 696 270 785.

## 19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Service des Marchés), sis au 4ème étage de l'Immeuble siège de l'Agence (porte 6039), dès publication du présent avis.

Yaoundé, le 15 MAI 2020

### AMPLIATIONS :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP
- Président CIPM /ARMP
- Affichage chrono

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE  
REGULATION DES MARCHES PUBLICS



*Joseph Ngo*

**PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY**  
**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 26 /ONIT/ARMP/CIPM/2026**  
**OF 15 MAI 2026 FOR THE SUPPLY OF IT EQUIPMENT TO THE PUBLIC**  
**CONTRACTS REGULATORY AGENCY**

\*\*\*\*\*

**20- PURPOSE OF THE INVITATION TO TENDER**

In order to improve the working conditions of its staff and ensure efficiency in the performance of its duties in the digital era, the Agency must enhance both quantitatively and qualitatively its supply of state-of-the-art IT equipment.

To this end, the Director General hereby launches, on behalf of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP), an Open National Invitation to Tender for the acquisition of IT equipment.

**21- CONSISTENCY OF SUPPLY**

The services covered by this Tender File consist of the supply of the following equipment:

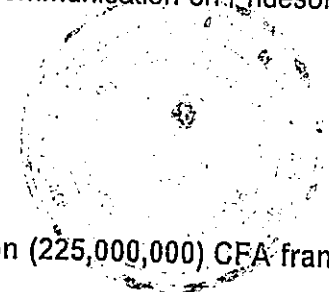
- Two (02) computer servers with storage unit and accessories: to strengthen the hosting and deployment of the Pridesoft system.
- Twelve (12) professional scanners: equipment intended for digitisation, at both central and decentralised services of ARMP, of documents generated by procurement procedures carried out at national level, in order to feed the Pridesoft DMS module.
- Twenty (20) desktop computers, UPS units and surge protectors with accessories: equipment mainly intended for the operation of Pridesoft in central and decentralised services of ARMP.
- Seventeen (17) laptops with accessories: Fifteen (15) for the Pridesoft project team for maintenance and development of new modules, and two (02) to be used respectively as a mobile development server and a training server.
- Seven (07) tablets with accessories: five (05) for development and testing of mobile versions of Pridesoft modules and two (02) respectively for platform monitoring and communication on Pridesoft.

**22- LOT STRUCTURE**

This invitation to tender comprises a single lot.

**23- ESTIMATED COST**

The estimated cost of the project is two hundred and twenty-five million (225,000,000) CFA francs, all taxes inclusive.



**24- EXECUTION PERIOD AND PLACE OF DELIVERY**

The execution period is thirty (30) days from the date of notification of the service order prescribing the start of services. The place of delivery is the Head Office-building of the Public Contracts Regulatory Agency.

## 25- PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender is opened, under equal conditions, to Cameroon-based companies established in the Republic of Cameroun, compliant with tax obligations and not excluded from public procurement.

## 26- FINANCING

The services forming the subject of this Invitation to Tender are financed by the 2026 ARMP budget financial year, budget line: 03.07.02.01/242,110.

## 27- SUDMISSION METHOD

The submission method chosen for this consultation is online.

## 28- BID SECURITY

Bids must be accompanied by a bid bond amounting to four million five hundred thousand (4,500,000) CFA francs.

This bid bond shall be valid for thirty (30) days beyond the validity period of the bids and must be issued by a first-rate banking or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance to issue guarantees in the context of Public Contracts, the list of which is provided in Document No. 15 of this Tender File.

The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or financial institution approved by the Ministry of Finance shall result in the outright rejection of the bid. A bid bond submitted but not related to the present consultation shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted. Under the penalty of rejection, the bid bond must comply with the provisions of Circular Letter No.000019/LC/MINMAP of 05 June 2024 relating to the procedures for constitution, restitution and release of guarantees in Public Contracts.

## 29- CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The Tender File may be obtained from the Public Contracts Regulatory Agency (Contracts Service), located on the 4th floor of the Agency's Head Office building (door 6039). It may also be consulted online on the COLEPS platform addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as well as on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## 30- ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The Tender File may be obtained, from the Contracts Service of the Public Contracts Regulatory Agency, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of one hundred and twenty-five thousand (125,000) CFA francs, representing the cost of purchasing the file, into the special account CAS-ARMP No.33598860001/94 opened at BICEC.

## 31- SUBMISSION OF BIDS

Each bid shall be written in French or English and must be submitted by the bidder via the COLEPS platform no later than 17 JUN 2026 at 1 p.m. A backup copy of the bid recorded on a USB key or CD/DVD must be submitted in a sealed envelope clearly marked "backup copy", in addition to the above indication, within the prescribed deadlines.

N.B: File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative offer;
- 15 MB for the Technical offer;
- 5 MB for the Financial offer.

The following formats are accepted:

- PDF for text documents;
- JPEG for images.

Applicants must use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

### **32- ADMISSIBILITY OF BIDS**

The administrative documents, technical offer and financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following shall be inadmissible:

- Envelopes bearing indications of the bidder's identity;
- Offers which are submitted after the due date and time;
- Applications that do not comply with the submission method;
- Envelopes without any indication of the identity of the invitation to tender.

Any offer that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. This includes bids not containing a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or failure to comply with the model documents constituting the invitation to tender shall result to the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned will be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

### **33- OPENING OF BIDS**

The bids will be opened in a single session on 17 JAN 2026 at 2 p.m. (local time) by ARMP Internal Tenders Board e in the conference room on the second floor of the Head office building.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice. Subject to rejection, only originals or true certified copies certified by the issuing service must be produced in accordance with the Special Regulations of the Quotation. They must not be older than three (3) months or must not have been established after the signing of the Quotation Notice.

If, after a period of forty-eight (48) hours allowed by the Board, a document in the administrative file is missing or does not comply with the requirements, the tender will be rejected.

### **34- EVALUATION CRITERIA**

#### **15.1 - Eliminary Criteria**

These are:

- No bid bond stamped at the current rate and accompanied by the receipt of deposit to the CDEC upon opening of the bids;
- Failure to produce, beyond the 48-hour deadline after the opening of the envelopes, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of the opening of the envelopes;

- False statements, fraudulent maneuvers or falsification of documents;
- Absence of color brochures and technical data sheets for the equipment offered, specifying the brand;
- Failure to comply with at least 6 out of 8 essential criteria;
- Absence of the letter of submission;
- Failure to comply with the format of the offer file;
- Absence of the integrity charter;
- Absence of the social and environmental commitment statement;
- Absence of a declaration on honour of not abandoning a public contract during the last three years;
- Absence of a sworn statement of customs clearance for the terminals (tablets);
- Non-compliance with 75% of minor technical specifications;
- Omission of a quantified unit price in the unit price schedule;
- Absence of detailed unit prices;
- Non-compliance with one of the major technical specifications of the supplies listed in the table below:


No.	Designation	Quantity	Specifications
1	Server to enhance high availability	02	<p><b>Major specifications:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processor: AMD 4<sup>th</sup> generation, minimum 3.0 Ghz, 256M cache;</li> <li>• Memory: 64 GB RAM;</li> <li>• Redundant power supply;</li> <li>• 1 VGA port;</li> <li>• 03USB ports</li> <li>• 04 Gigabit RJ45 ports;</li> <li>• Input voltage: 100-240 V</li> <li>• Operation system: Linux;</li> <li>• Manufacturer's warranty: 5 years;</li> </ul> <p><b>UPS:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Power capacity: 2.7kW / 3000 VA</li> <li>• Surge protection: Yes</li> <li>• Recharge time: 03h.</li> <li>• Noise level: 55dBA</li> </ul> <p><b>Monitor:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Screen size: 23.8 inches, (60,45 cm)</li> <li>• Native resolution screen: FHD 1920 x 1080</li> <li>• Display port female;</li> <li>• 1 VGA port;</li> <li>• Viewing angle: 178°</li> <li>• Display area: 52.7 x 29.64 cm</li> <li>• Refresh rate: 60 Hz</li> <li>• Anti-glare coating</li> <li>• Input voltage: 100-240 V</li> </ul>
2	Complete Desktop Computer	20	<p><b>Major specifications:</b></p> <p>Compact disk:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hard drive: 256 GB SSD</li> <li>- RAM: 8 GB DDR4 expandable;</li> <li>- Processor: Intel Core i5 9th generation, 6 cores</li> <li>- Processor cache memory: L3 9MB</li> <li>- Processor frequency: 4.4 Ghz</li> <li>- Ultra-slim DVD writer;</li> </ul>

†

No.	Designation	Quantity	Specifications
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 front USB ports and 6 rear USB ports</li> <li>- 1 Gigabit RJ45 port</li> <li>- Display port (female);</li> <li>- 1 VGA port;</li> <li>- Wi-fi adapter (PCI Express) 1200 Mbps dual band with two antennas 802.11 a/b/g/n/ac.</li> <li>- Licence Kaspersky Internet Security</li> <li>- Microsoft Office 2019 Professional licence</li> <li>- Windows 11 Professional 64-bit OS licence</li> <li>- Input voltage: 100-240 V</li> </ul> <p><b>Monitor:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Screen size: 23.8 inches, (60,45 cm)</li> <li>- Native resolution: FHD 1920 x 1080</li> <li>- Display port (female);</li> <li>- 1 VGA port;</li> <li>- Viewing angle: 178°</li> <li>- Display area: 52.7 x 29.64 cm</li> <li>- Refresh rate: 60 Hz</li> <li>- Anti-glare coating</li> <li>- Input voltage: 100-240 V</li> </ul> <p><u>NOTE:</u> All equipment must be of the same brand.</p>
3	Laptop 1	15	<p><u>Major specifications:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14-Inch Full HD display, IPS, anti-glare;</li> <li>- Compact disk 512 GB SSD</li> <li>- RAM 1 x 16 GB DDR5 (2 SODIMM slots);</li> <li>- Processor Intel Core i5 10th generation, 8 cores</li> <li>- Processor cache memory L3 8 MB</li> <li>- Processor frequency: 3.5 Ghz;</li> <li>- Graphics card: Intel Iris Xe</li> <li>- 2 Thunderbolts™ 4 ports with USB4 Type-C® (40 Gbit/s);</li> <li>- 2 USB type-A ports (5 Gbit/s);</li> <li>- 1 HDMI 2.0 port</li> <li>- Wireless card: Intel® Wi-Fi 6E AX211 (2x2) and Bluetooth® 5.3: (Gigabits data rate support)</li> <li>- Dual-band Wi-Fi 802.11 a/b/g/n/ac</li> <li>- Backlit AZERTY spill-resistant keyboard;</li> <li>- Licence Kaspersky Internet Security</li> <li>- Microsoft Office 2024 Professional licence</li> <li>- Windows 11 Professional 64-bit OS licence</li> </ul>


No.	Designation	Quantity	Specifications
4	Laptop 2	02	<p><b>NOTE:</b> All equipment must be of the same brand.</p> <p><b>Major specifications:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16-Inch Liquid Retina XDR display;</li> <li>• Native resolution of 3456 x 2234 at 254 ppi;</li> <li>• M4 Max chip with 16-core CPU and 40-core GPU</li> <li>• 1 TB SSD storage (configurable with 2 TB or TB SSD)</li> <li>• Memory 32 GB RAM</li> <li>• Three Thunderbolt 4 ports, HDMI port, SDXC card slot, headphone jack, MagSafe 3 port</li> <li>• Wireless connectivity: Wi-Fi 6E (802.11 ax) and Bluetooth 5.3</li> <li>• Camera FaceTime HD 1080p</li> <li>• Backlit AZERTY Magic Keyboard with Touch ID;</li> <li>• 100 Wh lithium-polymer battery;</li> <li>• 140 Wh SB-C power adapter</li> <li>• Microsoft Office 2024 Professional licence</li> </ul> <p><b>Accessories:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16-Inch leather laptop sleeve</li> <li>• Rechargeable wireless mouse with Multi-touch surface;</li> </ul>
5	Tablet 1	2	<p><b>Major specifications:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacity 1 TB</li> <li>• Size 13 inches</li> <li>• Liquid Retina display, LED backlit, Multi-touch IPS technology</li> <li>• Resolution: 2752 x 2064 pixels at 264 pixels per inch (ppi)</li> <li>• Processor M4</li> <li>• RAM 16 GB</li> <li>• Ports: USB-C with Thunderbolt 3 and USB 4 support (up to 40 GB/s)</li> <li>• Rear camera: 12 MP, f/1.8, adaptive True Tone flash, video up to 4k at 60fps, LiDAR</li> <li>• Front camera: 12 MP Ultra-Wide, f/2.4, Center Stage, video up to 1080p at 60 fps</li> <li>• Connectivity: Wi-Fi 6E (802.11 ax), and Bluetooth 5.3 + 5G cellular</li> <li>• Battery 28.65 Wh rechargeable lithium-polymer;</li> </ul> <p><b>Accessories:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Magic keyboard AZERTY for 11 - inch device</li> </ul>

†

No.	Designation	Quantity	Specifications
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Magic Mouse</li> <li>• Second-generation compatible stylus;</li> <li>• USB-C to USB adapter;</li> <li>• 11-inch Smart Folio</li> </ul>
6	Tablet 2 	5	<p><b>Major specifications:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Display: 11" Dynamic AMOLED 2X, 2560x1600, 120 Hz</li> <li>• Processor- Media Tek Dimensity 9400+</li> <li>• RAM – 12 GB DDR5X</li> <li>• Storage - 256 GB (expandable via microSD up to 2 TB);</li> <li>• Cameras- 13 MP rear, 12 Mp front</li> <li>• Battery: 8,400 mAh, 45 W fast charging</li> <li>• Stylus - S-Pen included</li> <li>• Connectivity: – Wi-Fi 6E, Bluetooth 5.4, optimal 5G</li> <li>• System Android 16 One UI 8</li> <li>• Durability: IP68</li> </ul> <p><b>Accessories:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AZERTY keyboard for tablet</li> <li>- Protective flip cover for tablet</li> </ul> <p><b>NB:</b> All equipment must be of the same brand.</p>

**-Table of minor technical specifications:**

No.	Designation	Quantity	Specifications
1	Server for High Availability Reinforcement	02	<p><b>Minor specifications:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Wired AZERTY USB keyboard</li> <li>• Wired USB optical mouse;</li> <li>• Weight: 14.76 kg</li> <li>• Depth: 730, 3 mm</li> </ul>
2	Storage it for DMS Reinforcement	02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacity to be provided: +10 TB after RAID;</li> <li>• Supported disk types: SSD, HDD;</li> <li>• Disk types to be supplied: 1.6 TB SSD SAS Mixed Use up to 24 Gbps 512e 2.5-inch Hot-Plug 3DWPD, AG Drive;</li> <li>• Supported functionalities: Deduplication, snapshot, cloning, copy, mirroring, replication, anti-ransomware protection, QoS, encryption, cache, migration, storage virtualisation, multi-tenancy, tiering;</li> </ul>
3	Professional Scanners	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type: professional scanner with automatic document feeder (ADF) and duplex function.</li> </ul>

No.	Designation	Quantity	Specifications
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Speed: minimum 30–45 pages per minute (duplex)</li> <li>• Autoloader ADF capacity: minimum 50 to 80 sheets;</li> <li>• Resolution: minimum 600 dpi (optical);</li> <li>• Accepted formats: A4 mandatory, A3 optional;</li> <li>• Recommended daily volume: minimum 3,000 to 7,000 pages per day;</li> <li>• Connectivity: USB 3.0 or higher; Ethernet desirable.</li> <li>• Output formats: Standard PDF, PDF/A, TIFF, JPEG;</li> <li>• Advanced functions: double-feed detection, automatic straightening, blank page removal, image optimisation.</li> <li>• Compatibility: Windows / Linux / compatibility with DMS systems;</li> <li>• Accessories: Drivers, power and connection cables, acquisition software supplied;</li> </ul>
4	Laptop 1	15	<p><b>Minor specifications:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bluetooth 5 connectivity;</li> <li>- 5 MP HD camera</li> <li>- Long-life battery, 3 cells, 50 Wh</li> <li>- 65 W USB Type-C™ adapter</li> </ul> <p><b>Accessories:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- External wireless USB mouse;</li> <li>- Laptop backpack;</li> </ul> <p><b>NB:</b> All equipment must be of the same brand.</p>

### 11.2 Essential criteria

Technical bids shall be evaluated using a binary scoring system and based on the essential criteria detailed in the evaluation grid. These essential criteria for the qualification of Bidders will include, as an indication, the following:

- presentation of the bid;
- general references of the company;
- planning and delivery time;
- certificate of origin;
- warranty and after-sales service;
- financial capacity  $\geq$  one hundred million (100,000,000) CFA francs;
- proof of acceptance of contract conditions

Only bids having obtained, after technical evaluation, a score of 5/7 indicating “yes” to the essential criteria shall be retained for the remainder of the procedure.

35- AWARD

5

The Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority shall award the contract to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest.

**36- VALIDITY OF BIDS**

Bidders shall remain committed by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

**37- Fight against corruption and Malpractices**

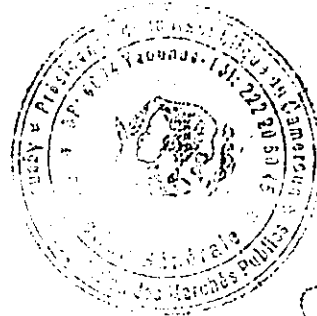
If you wish to report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP on (+237) 696 270 785.

**38- ADDITIONAL INFORMATION**

Additional information may be obtained during working hours at the Public Contracts Regulatory Agency (Contracts Service) on the 4th floor of the Head Office building (room 6039) from the date of publication of this notice.

Yaounde, 15 MAI 2026

THE DIRECTOR GENERAL OF THE PUBLIC  
CONTRACTS REGULATORY AGENCY



*Joseph Ngo*

**COPIES:**

- Public Contracts Authority (MINMAP)
- ARMP
- Chairperson CIPM/ARMP
- Notice Board

**PIÈCE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



## PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

### AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

#### A - GÉNÉRALITÉS

##### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier de consultation, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

##### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

##### Article 3 : Principes éthiques

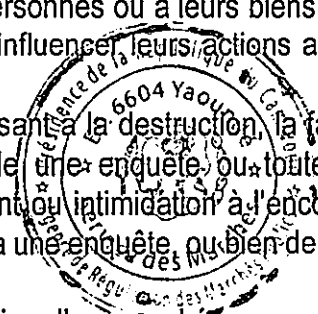
3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un



4

marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des Marchés Publics, sous –commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des Marchés Publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;

est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire au présent appel d'offres ;

est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;



- le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés Publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché).
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire



aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes,
  - Les spécifications techniques.
- Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°7 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°8 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°9 : Le modèle de Marché
- Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
  - a) Le Modèle de lettre de soumission;
  - b) Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c) Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d) Le cautionnement d'avance de démarrage ;
  - e) Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
  - f) Le modèle d'autorisation du fabricant ;
  - g) Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - h) Le cadre du planning d'exécution ;
  - i) Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n°11 : Les Justificatifs des études préalables



- Pièce n°12 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier de consultation et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de consultation peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage ou via COLEPS. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du le Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de consultation.

8.2) Entre la publication de l'avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis:

- a) le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;
- b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

8.3. Le recours doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

#### Article 9 : Modification du Dossier de consultation

9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de consultation en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de consultation, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres, ou via COLEPS.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### C. PRÉPARATION DES OFFRES

#### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre



langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier de consultation ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### b. Volume 2 : Offre technique

#### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

#### b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

#### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

#### b.4. Commentaires CCAP et CCTP

- Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures assortis d'éventuelles propositions.

#### b.5. la charte d'intégrité

- b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant



Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier de consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

### Article 13 : Montant de l'offre

13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

13.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.4. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

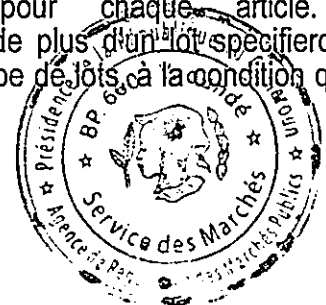
13.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.7. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

### Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA



#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

#### **Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier de consultation, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **Article 19- Validité des offres**

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître



d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## Article 21 : Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

21.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des Marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre ;

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les Cautionnements de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restitués dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

21.6. Le cautionnement de Soumission de l'attributaire du Marché sera libéré des que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

21.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du



RGAO.

- iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

### Pour la soumission hors ligne,

22.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

22.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

22.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### Pour la soumission en ligne,

22.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

22.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

22.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

22.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## D. DÉPÔT DES OFFRES

### Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

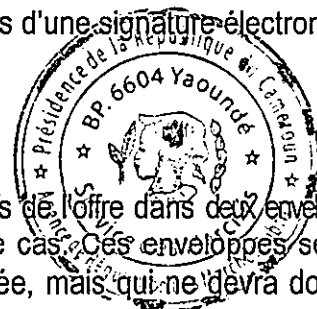
- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au le Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

23.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre



Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir au Maître d'Ouvrage ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez le Maître d'Ouvrage ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

#### Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par le Maître d'Ouvrage et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par le Maître d'Ouvrage et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### Article 25 : Offres hors délai

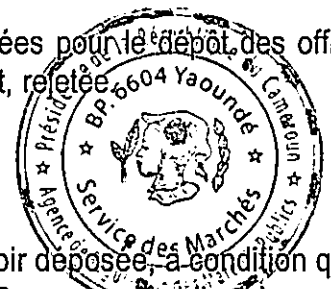
Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

26.1 Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment



signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

#### 26.2. Pour les soumissions en ligne,

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.



## E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

### Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par le Maître d'Ouvrage. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des

offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

27.7 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés Publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

27.8. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours (CER) avec copies au Ministre Chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure**

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

28.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

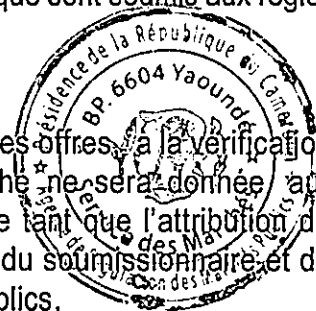
#### **Article 29 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.



4

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

### Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier de consultation, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- i. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- ii. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier de consultation, les droits du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- iii. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier de consultation ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

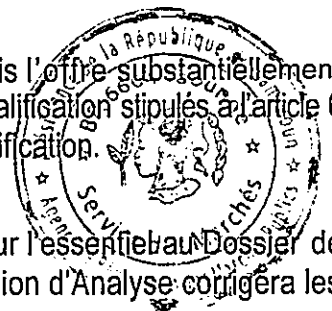
La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de consultation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit



montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### Article 33 : Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

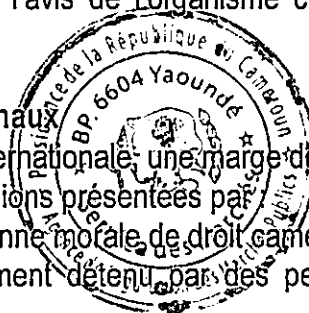
Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour se prononcer.

### Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.



34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des Marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

### Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

36.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### Article 37 : Notification de l'attribution du Marché

37.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des Marchés Publics de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

### Article 38 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

38.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est

insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des Marchés Publics édité par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

#### **Article 39 : Signature du marché**

39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

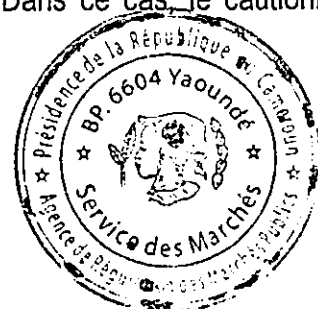
#### **Article 40 : Cautionnement définitif**

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



**PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<p><b>A. GENERALITES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué <i>le Directeur Général lance pour le compte de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)</i></li> <li>- Référence de l'Appel d'Offres: N° <u>03</u> /AONO/ARMP/CIPM/2026 DU <u>15 Mai 2026</u> <i>POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES A L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (EXERCICE 2026).</i></li> </ul> <p><b>Définition des prestations</b></p> <p>Les fournitures à acquérir comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Deux (02) serveurs informatiques avec unité de stockage, et ses accessoires</b> : il permettra de renforcer l'hébergement et le déploiement du système Pridesoft.</li> <li>• <b>Douze (12) scanners professionnels</b> : matériel destiné à la numérisation au niveau des services centraux et déconcentrés de l'ARMP, des documents générés par les procédures de passation et d'exécution des marchés passés au plan national, en vue de l'alimentation du module GED de Pridesoft.</li> <li>• <b>Vingt (20) ordinateurs de bureau, onduleurs et fiches parasurtenseurs et leurs accessoires</b> : matériel essentiellement réservé à l'alimentation de Pridesoft dans les services centraux et déconcentrés de l'ARMP</li> <li>• <b>Dix-sept (17) ordinateurs portables et leurs accessoires</b> : Quinze (15) ordinateurs seront destinés à l'équipe projet de Pridesoft pour la maintenance et le développement des nouveaux modules, et deux (02) seront respectivement utilisés comme serveur de développement mobile et serveur de formation</li> <li>• <b>Sept (07) tablettes et leurs accessoires</b> : cinq (05) seront destinés au développement et test des versions mobiles des modules de Pridesoft et deux (02) serviront respectivement au monitoring de la plateforme et à la communication sur Pridesoft.</li> </ul> <p><b>NB</b> : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Descriptif des Fournitures ou la consistance des prestations (services quantifiables).</p>
1.2.	Le délai maximal de livraison est de <b>trente (30) jours</b> .

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
2.1.	Source de financement : Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par : <i>Budget de l'Agence de Régulation des Marchés Publics au titre de l'exercice 2026</i> Ligne : 03.07.02.01/242 110.
4	L'appel d'offres est ouvert, à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun, en règle avec l'administration fiscale et non exclues de la commande publique.
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13.1 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraitance conjointe), <i>la quittance d'achat</i> du DAO et le <i>cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>N/A</i>
<b>A. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b>	
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables <i>au 4ème étage de l'immeuble siège de l'Agence (porte 6039)</i> ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a> , ou tout autres <u>moyens de communication électronique</u> indiqué par le Maître d'Ouvrage.
<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>	
11	La langue de soumission est « <i>l'Anglais</i> » ou « <i>Français</i> »
13	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
13.1	<p><b>A–Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <p>a). <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;</i></p> <p>b). <i>L'accord de groupement ----- (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements</i></p>



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>solidaires) ;</p> <p>c). Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>d). L'attestation de conformité fiscale timbrée au tarif en vigueur et délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.</p> <p>e). Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</p> <p>f). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement;</p> <p>g). La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent vingt-cinq mille (125 000) francs CFA payable à dans le compte CAS-ARMP N°33598860001/94 ouvert à la BICEC et représentant les frais d'achat du dossier.</p> <p>h). La caution de soumission acquittée à la main et accompagnée du reçu de consignation à la CDEC (suivant modèle joint) d'un montant de quatre millions cinq cent mille (4 500 000) francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement;</p> <p>i). Un Certificat de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>j). Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>k). Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</p> <p>l). La quittance d'exploitation de la mercuriale des prix de référence des biens et services</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p><i>dans le cadre de la Commande Publique ;</i></p> <p><i>m). Le plan de localisation timbré et certifié sur l'honneur.</i></p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h et l étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>NB :</b> Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p><b>B-Volume 2 : Offre technique</b></p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p><b><i>b1. Les renseignements sur la qualification</i></b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :</p> <p><b><i>b.1.1 Références du soumissionnaire</i></b></p> <p>a). La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.</p> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <p>b). <i>Copies des premières et dernières pages du contrat ;</i></p> <p>c). <i>PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage ;</i></p> <p><b><i>b.2. Proposition technique</i></b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :</p> <p>a). les prospectus, fiches techniques en couleur de l'équipement proposé en précisant la marque ;</p> <p>b). Un justificatif de service après-vente ;</p> <p>c). le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;</p>



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p><b>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché</b></p> <p>Le soumissionnaire remettra une copie des documents ci-après dûments paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <i>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);</i></li> <li>b) <i>Le Cahier des Spécifications Techniques (CST).</i></li> </ul> <p><b>b.4. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <i>La charte d'intégrité datée, signée et cachetée ;</i></li> <li>b) <i>La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée, signée et cachetée.</i></li> </ul> <p><b>b-5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques</b></p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p><b>b.6 La capacité financière délivrée par une banque agréée ;</b></p> <p><b>b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;</b></p> <p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Cette enveloppe comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>c.1. <b>La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</b></li> <li>c.2. <b>Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</b></li> <li>c.3. <b>Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</b></li> <li>c.4. <b>Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires;</b></li> </ul> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><b><u>NB</u> : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p>
13.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
13.2.	Les prix du marché <i>ne sont pas révisables.</i>
14.	<i>L'élément dépenses locales doit être libellé en Francs CFA</i>
18.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
19.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à <i>quatre million cinq cent mille (4 500 000) francs CFA.</i>
<b>D- DEPOT DES OFFRES</b>	
21	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>en ligne.</i>
21.6.	<p><i>Chaque offre est rédigée en français ou en anglais et devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le <u>17 Juin 2018</u> à 13 heures.</i></p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.</p> <p><b>N.B :</b> les tailles maximales des documents, qui vont transiter sur la plateforme et constitués l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour le dossier Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.</p>
<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>	



T

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
25.1	<p>L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le <u>17 Juin 2016</u> à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;</li> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> </ul>
	<p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</p>



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Critères éliminatoires</li> </ul> <p><i>il s'agit de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence de caution de soumission timbrée au tarif en vigueur et accompagnée du récépissé de consignation à la CDEC à l'ouverture des plis ;</li> <li>▪ Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis;</li> <li>▪ Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces;</li> <li>▪ Absence de prospectus et fiches techniques en couleur et de l'équipement proposé en précisant la marque;</li> <li>▪ Non-respect d'au moins 5 critères essentiels sur 7;</li> <li>▪ Absence de la lettre de soumission ;</li> <li>▪ Non-respect de format du fichier des offres ;</li> <li>▪ Absence de la charte d'intégrité ;</li> <li>▪ Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;</li> <li>▪ Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché public durant les trois dernières années ;</li> <li>▪ Absence d'attestation sur l'honneur de dédouanement des terminaux (tablettes) ;</li> <li>▪ Non-conformité à 75% des spécifications techniques mineures ;</li> <li>▪ Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires;</li> <li>▪ Absence du sous-détail des prix unitaires ;</li> <li>▪ Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures des fournitures.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>. Critères essentiels</i></li> </ul> <p><i>Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront sur:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>présentation de l'offre ;</i></li> <li>▪ <i>références générales de l'entreprise;</i></li> <li>▪ <i>planning et délai de livraison ;</i></li> <li>▪ <i>certificat d'origine ;</i></li> <li>▪ <i>garantie et Service après-vente ;</i></li> <li>▪ <i>capacité financière ≥ à cent millions (100.000.000) F CFA ;</i></li> <li>▪ <i>Preuves d'acceptation des conditions du Marché</i></li> </ul> <p><i>Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Critères éliminatoires</i></li> </ul> <p><i>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</i></p>




Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO		
	<b>1) Critères éliminatoires</b>		
	N°	Rubrique	Oui/Non
	<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
	1	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission).	Oui/Non
	2	Absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics <b>NB</b> : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
	3	Absence de la lettre de soumission	Oui/Non
	<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
	4	Absence de caractéristiques techniques des équipements proposés des prospectus et fiches techniques en couleur de l'équipement proposé en précisant la marque	Oui/Non
	5	Non-conformité à 75% des spécifications techniques mineures	Oui/Non
	6	Non-respect d'une spécification technique majeure indiquée dans le Cahier des Spécifications Techniques du présent DAO ;	Oui/Non
	7	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
	8	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
	9	Absence d'attestation sur l'honneur de dédouanement des terminaux (tablettes)	Oui/Non
	10	Non-respect d'au moins non-respect d'au moins 5 critères essentiels sur 7	Oui/Non
11	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non	
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>			

8

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO		
12	Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non	
13	Absence du sous-détail des prix unitaires ;	Oui/Non	
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>			
14	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non	
15	Non-respect de format du fichier des offres	Oui/Non	
<p style="text-align: center;"><b>▪ Critères essentiels</b></p> <p>Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :</p> <p>Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes</p> <p><b>1) <u>la présentation de l'offre</u></b> (Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, pagination...)</p> <p><b>2) <u>Expérience</u></b> Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, ou sous-traitant au moins (03) marchés similaires aux fournitures du matériel informatique au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimale <math>\geq</math> à cent millions (100.000.000) F CFA. La similitude portera sur la nature, la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques. <i>validation de 02/03 références pour obtenir un oui</i> <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copies des premières et dernières pages du contrat ;</li> <li>▪ PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</li> <li>▪ Autres justificatifs le cas échéant et à préciser</li> </ul> <p><b>3) <u>Garantie et service après-vente :</u></b> Les Soumissionnaires devront produire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une garantie des fournitures livrées sur une période de six (06) mois ;</li> <li>▪ une preuve de disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables obligatoires pendant une période de six (06) mois.</li> </ul> <p><b>4) <u>Planning et délai de livraison</u></b> Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le planning et calendrier de livraison fournitures.</li> </ul> <p><b>5) <u>Certificat d'origine</u></b></p>			



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p><b>6) Capacité financière</b> Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'attestation de capacité financière d'un montant <math>\geq</math> à cent millions (100.000.000) Francs CFA.;</li> <li>▪ accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières le cas échéant</li> </ul> <p><b>7) Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b> Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</li> <li>▪ Le cahier des Spécifications Techniques (CST).</li> </ul> <p><i>Grille d'évaluation détaillée</i> <i>Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres est jointe au DAO.</i></p> 
<b>F .Attribution du marché</b>	
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
<b>D-Cautionnement définitif</b>	
39	Le taux du cautionnement définitif est de : 5% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
40	<p><b>Principes Ethiques</b> Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.</p> <p>(iv) Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>



PIÈCE N°4.

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**



# CHAPITRE I. GENERALITES

## Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet l'acquisition du matériel informatique à l'Agence de Régulation des Marchés Publics suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif de la fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif .

## Article 2. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet l'acquisition du matériel informatique à l'Agence de Régulation des Marchés Publics suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif de la fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif .

## Article 3. ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

### 3.1. Attributions (Cf. code des Marchés Publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est le *Directeur Général de l'ARMP*: il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le *Directeur de l'Administration et des Finances de l'Agence de Régulation*: Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est le *Directeur du Système d'Informations de l'Agence de Régulation des Marchés Publics*.: il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des Marchés Publics est le Ministère en charge des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;



### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Chef de Service du marché;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : l'Agent Comptable de l'ARMP ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est Le Chef de Service du marché et/ou l'Ingénieur du Marché



### Article 4. LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5. NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### Article 6. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité : [A adapter selon les cas]

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

4. le Descriptif de la Fourniture(DF) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU);
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. Tout autres documents utiles le cas échéant (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental



#### Article 7. TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[A adapter selon la liste non exhaustive] textes à hiérarchiser.*

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. la loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence
4. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
5. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
6. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de la transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. la loi n° 2024/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
8. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
9. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
10. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
11. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des Marchés Publics ;
12. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
13. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;

14. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
15. La circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2026 ;
16. La Circulaire n°000002 du 19 février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des Marchés Publics ;
17. La Lettre-Circulaire n° 000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des Marchés Publics ;
18. Le Communiqué n°0431/MINFI/DGD du 25 mars 2026 relatif au dédouanement des téléphones portables, tablettes et terminaux numériques ;
19. Tout autres textes lois et règlements en vigueur dans la République du Cameroun.

**Article 8. COMMUNICATION**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après  
 Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] .....

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.



## CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

**Article 9. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations comprennent l'acquisition du matériel informatique a l'Agence de Régulation des Marchés Publics tel qu'indiqué dans le descriptif des fournitures ainsi que dans le Devis Quantitatif et Estimatif.

**Article 10. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON OU D'EXECUTION**

10.1. Le lieu de livraison est le siège de L'Agence de Régulation des Marchés Publics est le lieu de livraison du matériel, objet du présent Marché,

10.2. Le délai de livraison objet du présent marché est fixé à trente (30) jours maximums.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

**Article 11. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE**

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

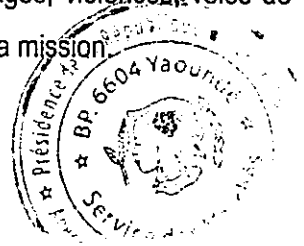
11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

**Article 12. ORDRES DE SERVICE**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.



12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

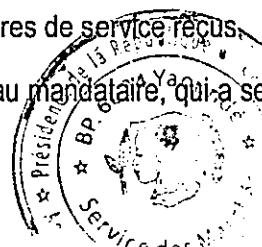
12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.



### Article 13. ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

9

13.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur ou du Maître d'œuvre ( à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés

13.2. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

#### Article 14. TRANSPORT, ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### Article 15. ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

*Les essais et services connexes concernent [Préciser les dispositions particulières le cas échéant], notamment sur:*

1. *L'opération de mise en œuvre ;*
2. *La documentation technique à fournir.*



#### Article 16. SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 06 mois à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

## CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

### Article 17. DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

17.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat d'origine ;
4. Preuve de dédouanement des terminaux ;
5. Copie Cautionnement définitif.



### Article 18. RECEPTION PROVISOIRE

18.1. Opérations préalables à la réception *[Insérer si applicable]*.

*Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.*

18.1.1 *La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé l'Ingénieur et le Cocontractant.*

18.1.2 *Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.*

18.1.3 *La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.*

*En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :*

- a. *Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;*
- b. *Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il*

*n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.*

## 18.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard **07 jours calendaires** avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

**18.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :**

*La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :*

*Président : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;*

*Rapporteur : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maitrise d'œuvre) ;*

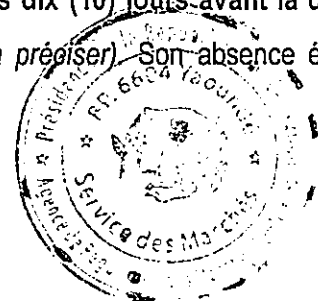
*Membres :*

- *Le Chef de Service du marché ou son représentant ;*
- *L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maitrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre];*
- *Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2026.*

*Observateur : Le représentant du MINMAP ;*

*Invité : Le Cocontractant ;*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser) Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.



## 18.4. Réceptions partielles

Sans objet.

#### 18.5. Début de la période de garantie

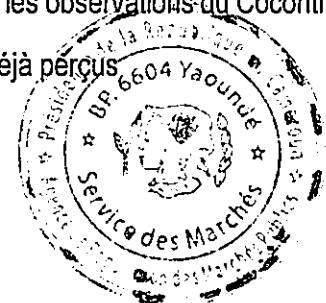
*Le délai de garantie est fixé à six (06) mois, à compter de la date de réception provisoire. Pendant cette période, les dommages et les défauts de fabrication constatés sont à la charge du Cocontractant.*

#### 18.6 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus



### Article 19. GARANTIE CONTRACTUELLE

#### 19.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de *06 mois* à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

#### 19.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

### Article 20. RECEPTION DEFINITIVE

20.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

20.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

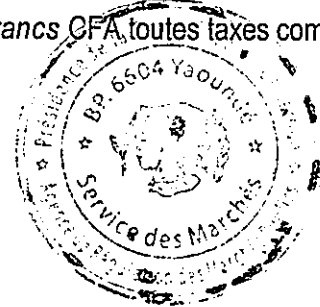
20.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

## CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

### Article 21. MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA, toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_ (\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (\_\_\_) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_ (\_\_\_) francs CFA.



### Article 22. GARANTIES OU CAUTIONS

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### 22.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des Marchés Publics

- d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- e) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une

hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### 22.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

### 22.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

## Article 23. LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

## Article 24. VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

## Article 25. AVANCES

25.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [accordera ou n'accordera pas] une avance de démarrage [égale à % du montant du marché] [la valeur ne peut excéder quarante (40%) du prix initial TTC du marché] cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

25.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au



Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif.

25.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : *[A préciser]* sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

*Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des Marchés Publics. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.*

Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

25.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

25.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## Article 26. REGLEMENT DES MARCHES DE FOURNITURES

### 26.1. Décomptes provisoires

*Le décompte provisoire ou facture doit être établi en sept exemplaires.*

*Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du \_\_\_*[A préciser]* et du ministère en charge des finances.*

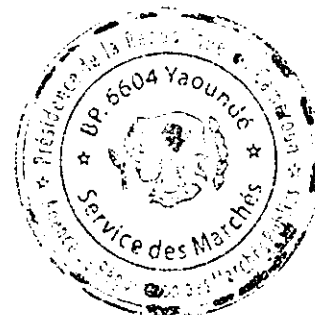
*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- *[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).*

*Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : sept (7) jours) pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.*

*Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

*Les copies du décompte provisoire doit être transmises au Ministère en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.*



*Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le Chef de Service du Marché.*

## **26.2. Décompte final**

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le *Chef de service du marché* devient final est notifié au cocontractant dans un délai de 15 jours. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement du décompte provisoire.

*Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des Marchés Publics et du CCAG en vigueur.*

## **26.3. Décompte général et définitif**

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché dans un délai de 20 jours qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.



La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant et sa transmission dans un délai de 20 jours, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

*La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 et suivant du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.



**Article 28. PENALITES**

**A. Pénalités de retard**

28.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. *Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

28.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

**B Pénalités particulières**

28.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;

28.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

**Article 29. REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du .... Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice .....et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:

8

- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### Article 30. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

## CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 31. RESILIATION DU MARCHE



31.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

31.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas

suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

31.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des Marchés Publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général

#### Article 32. CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.



#### Article 33. DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

**Article 34. EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

**Article 35. ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ**


Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.





**PIÈCE N°5. CAHIER DE SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)**





## SPECIFICATIONS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

N°	Désignation	Quantité	Spécifications
1	<p>Serveur pour renforcer la haute disponibilité</p> 	02	<p><b>Spécifications majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processeur : AMD 4<sup>e</sup> génération, Minimum 3.0 GHz et 256M Cache ;</li> <li>• Mémoire : 64 Go RAM ;</li> <li>• Alimentation redondante ;</li> <li>• 1 port VGA</li> <li>• 03 ports USB</li> <li>• 04 port RJ45 Gigabits</li> <li>• Tension d'entrée 100 à 240 V</li> <li>• Système d'exploitation Linux ;</li> <li>• Garantie constructeur : 5 ans ;</li> </ul> <p><b>Onduleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité de puissance : 2.7kW / 3000 VA</li> <li>• Suppression des surtensions : Oui</li> <li>• Temps de recharge : 03h</li> <li>• Emission de son : 55dBA</li> </ul> <p><b>Ecran :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille écran : 23,8 pouces (60,45 cm)</li> <li>• Résolution native écran : FHD 1920 x 1080</li> <li>• 1 Display Port Femelle ;</li> <li>• 1 port VGA</li> <li>• Angle de vue écran : 178°</li> <li>• Zone d'affichage écran : 52,7 x 29,64 cm</li> <li>• Fréquence de balaye écran : 60 Hz</li> <li>• Traitement anti-reflets</li> <li>• Tension d'entrée 100 à 240 V</li> </ul> <p><b>Spécifications mineures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clavier AZERTY filaire USB</li> <li>• Souris optique filaire USB</li> <li>• Poids : 14.76 kg</li> <li>• Profondeur : 730 ,3mm</li> </ul>
2	Unité de stockage pour renforcer la GED	02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à fournir : + 10 To après RAID ;</li> <li>• Types de disques supportés : SSD, HD</li> <li>• Types de disques à fournir: 1.6TB SSD SAS Mixed Use up to 24Gbps 512e 2.5in Hot-Plug 3DWPD, AG Drive</li> <li>• Fonctionnalités supportées : Déduplication, snapshot, clonage, copy, mirroring, réplication, protection anti-ransomware, QoS, encryption, cache, migration, virtualisation du stockage, multitenant, tiering ;</li> </ul>

N°	Désignation	Quantité	Spécifications
3	Scanner professionnels  	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type : Scanner professionnel à défilement automatique (ADF) avec fonction recto-verso (Duplex).</li> <li>• Vitesse : Minimum 30–45 pages par minute (PPM) en recto-verso.</li> <li>• Chargeur automatique (ADF) : Capacité minimale de 50 à 80 feuilles.</li> <li>• Résolution : 600 dpi (optique) minimum.</li> <li>• Format accepté : A4 obligatoire, A3 optionnel.</li> <li>• Volume quotidien recommandé : Minimum 3 000 à 7 000 pages/jour.</li> <li>• Connectivité : USB 3.0 ou supérieur ; Ethernet souhaité.</li> <li>• Formats de sortie : PDF standard, PDF/A, TIFF, JPEG.</li> <li>• Fonctions avancées : détection de double alimentation, redressement automatique, suppression de pages blanches, optimisation d'image.</li> <li>• Compatibilité : Windows / Linux / Compatibilité avec les systèmes de GED.</li> <li>• Accessoires : Drivers, câbles d'alimentation et de connexion, logiciel d'acquisition fourni.</li> </ul>
4	Ordinateur de bureau complet	20	<u>Spécifications majeures :</u> <b>Unité centrale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disque dur : SSD 256 Go</li> <li>- RAM : 8 Go DDR4 extensible</li> <li>- Processeur : Intel Core i5 9<sup>e</sup> génération 6 cœurs</li> <li>- Mémoire cache processeur : L3 9Mo</li> <li>- Fréquence processeur : 4,4 Ghz</li> <li>- Graveur DVD ultra-plat</li> <li>- 02 ports USB avant et 06 ports USB arrière</li> <li>- 1 port RJ45 Gigabits</li> <li>- 1 Display Port femelle ;</li> <li>- 1 port VGA</li> <li>- Adapter wifi (PCI express) 1200 Mbps double bande et deux antennes 802.11a/b/g/n/ac.</li> <li>- Licence Kaspersky Internet Security</li> <li>- Licence Microsoft office 2019 professionnel</li> <li>- Licence SE Windows 11 Professionnel 64 bits</li> <li>- Tension d'entrée 100 à 240 V</li> </ul>

N°	Désignation	Quantité	Spécifications
			<p><b>Ecran :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille écran : 23,8 pouces (60,45 cm)</li> <li>- Résolution native écran : FHD 1920 x 1080</li> <li>- 1 Display Port femelle ;</li> <li>- 1 port VGA</li> <li>- Angle de vue écran : 178°</li> <li>- Zone d'affichage écran : 52,7 x 29,64 cm</li> <li>- Fréquence de balaye écran : 60 Hz</li> <li>- Traitement anti-reflets</li> <li>- Tension d'entrée 100 à 240 V</li> </ul> <p><i>NB : Tout le matériel doit être de même marque.</i></p>
5	 <p>Ordinateur Portable 1</p>	15	<p><b><u>Spécifications majeures :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecran Full HD 14 pouces, IPS, antireflet</li> <li>- Disque dur SSD 512 Go</li> <li>- RAM 1 x 16 Go DDR5 (2 logements pour mémoire SODIMM)</li> <li>- Processeur intel core i5 10<sup>e</sup> generation 8 coeurs</li> <li>- Mémoire cache processeur L3 8 Mo</li> <li>- Fréquence processeur 3,5 GHz</li> <li>- Carte graphique Intel Iris X<sup>e</sup></li> <li>- 2 ports Thunderbolt™ 4 avec USB4™ Type-C® vitesse de transfert de 40 Gbit/s</li> <li>- 2 ports USB type A de 5 Gbit/s</li> <li>- 1 port HDMI 2.0</li> <li>- Carte sans fil Intel® Wi-Fi 6E AX211 (2x2) et Bluetooth® 5.3 (prise en charge de taux de données en Gigabits)</li> <li>- Carte réseau Wifi Dual Band 802.11a/b/g/n/ac</li> <li>- Clavier AZERTY rétroéclairé étanche</li> <li>- Licence Kaspersky Internet Security</li> <li>- Licence Microsoft office 2024 professionnel</li> <li>- Licence SE Windows 11 Professionnel 64 bits</li> </ul> <p><b><u>Spécifications mineures :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connecteur Bluetooth 5</li> <li>- Appareil photo HD 5 Mp</li> <li>- Batterie longue durée 3 cellules, 50 Wh</li> <li>- Adaptateur USB Type-C™ 65 W</li> </ul> <p><b><u>Accessoires :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Souris externe USB sans fil</li> <li>- Sac à dos pour ordinateur portable</li> </ul>

N°	Désignation	Quantité	Spécifications
6	Ordinateur Portable 2  	02	<p><i>NB : Tout le matériel doit être de même marque.</i></p> <p><b>Spécifications majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écran Liquid Retina XDR 16 pouces</li> <li>• Résolution native de 3456 x 2234 à 254 ppp</li> <li>• Puce M4 Max avec CPU 16 cœurs et GPU 40 cœurs</li> <li>• Stockage SSD de 1 To (configurable avec un SSD de 2 To ou 4 To)</li> <li>• Mémoire 32 Go de RAM</li> <li>• Trois ports Thunderbolt 4, port HDMI, lecteur de carte SDXC, prise casque, port MagSafe 3</li> <li>• Connectivité sans fil avec Wi-fi 6E (802.11ax) et Technologie sans fil Bluetooth 5.3</li> <li>• Camera FaceTime HD 1080p</li> <li>• Clavier AZERTY Magic Keyboard rétroéclairé avec Touch ID</li> <li>• Batterie lithium-polymère de 100 Wh</li> <li>• Adaptateur secteur USB-C 140 W</li> <li>• Licence Microsoft Office 2024 professionnel</li> </ul> <p><b>Accessoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Housse en cuir ordinateur 16 pouces</li> <li>• Souris sans fil rechargeable doté d'une surface Multi-touch</li> </ul>
7	Tablette 1	2	<p><b>Spécifications majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité 1 To</li> <li>• Dimensions 13 pouces</li> <li>• Ecran liquide Retina Multi-touch rétroéclairé par LED avec technologie IPS</li> <li>• Résolution 2752 x 2064 pixels à 264 pixels par pouce (ppp)</li> <li>• Processeur M4</li> <li>• RAM 16 Go</li> <li>• Ports : USB-C avec support Thunderbolt 3 et USB 4 (jusqu'à 40Gb/s)</li> <li>• Caméra Arrière : 12 MP, f/1.8, True Tone flash adaptatif, Vidéo jusqu'à 4K à 60 fps, LiDAR</li> <li>• Caméra Avant : 12 MP Ultra Wide, f/2.4, Center Stage, Vidéo jusqu'à 1080p à 60 fps</li> <li>• Connectivité Wi-fi 6E (802.11ax) et Bluetooth 5.3 + Cellulaire 5G</li> <li>• Batterie lithium-polymère rechargeable intégrée de 28,65 Wh</li> </ul>

N°	Désignation	Quantité	Spécifications
			<p><b>Accessoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Magic Keyboard AZERTY Pour équipement 11 pouces</li> <li>• Magic Mouse</li> <li>• Crayon compatible de 2nde génération</li> <li>• Adaptateur USB-C vers USB</li> <li>• Smart Folio 11 pouces</li> </ul>
8	 <p>Tablette 2</p>	5	<p><b>Spécifications majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écran – 11" Dynamic AMOLED 2X, 2560×1600, 120 Hz</li> <li>• Processeur – MediaTek Dimensity 9400+</li> <li>• RAM – 12 Go LPDDR5X</li> <li>• Stockage – 256 Go (extensible via microSD jusqu'à 2 To)</li> <li>• Caméras – 13 MP arrière, 12 MP frontale</li> <li>• Batterie – 8 400 mAh, charge rapide 45 W</li> <li>• Stylet – S-Pen inclus</li> <li>• Connectivité – Wi-Fi 6E, Bluetooth 5.4, option 5G</li> <li>• Système – Android 16, One UI 8</li> <li>• Résistance – IP68</li> </ul> <p><b>Accessoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clavier AZERTY pour tablette</li> <li>- Étui de protection à rabat pour tablette</li> </ul> <p><i>NB : Tout le matériel doit être de même marque.</i></p>

**PIÈCE N°6. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**



N°	Libellé ou désignation	Prix unitaire en chiffre HT en francs CFA	Prix unitaire en lettres HT en francs CFA
1	Serveur informatique		
2	Unité de stockage		
3	Scanner professionnel		
4	Ordinateur de bureau complet		
5	Ordinateur portable		
6	Tablette		

Fait à ....., le \_\_\_\_\_



**PIÈCE N°7. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



N°	Désignation	Unité	Qté	PU	Prix Total en FCFA
1	Serveur informatique	U	02		
2	Unité de stockage	U	02		
3	Scanner professionnel	U	12		
4	Ordinateur de bureau complet	U	20		
5	Ordinateur portable	U	17		
6	Tablette	U	07		
MONTANT HT					
TVA (19,25%)					
A/IS (2,2%) ou (5,5%)					
MONTANT TTC					
NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis à la somme de : .....TTC.

Fait à ....., le \_\_\_\_\_



**PIÈCE N°8. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**





PIÈCE N°9. FORMULAIRES TYPE



## 8.1 : Modèle de soumission

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

\_\_\_\_\_

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

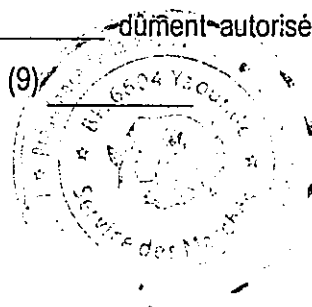
Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de <sup>(9)</sup> \_\_\_\_\_

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs



## 8.2 : CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

### 8.3 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

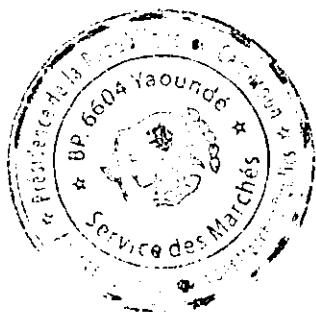
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par l'Organisme financier

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

[Signature de la banque]

## 8.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : \_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° \_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier



Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Signature de l'organisme financier]

## 8.5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »



Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la

notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*[Signature de l'Organisme financier]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*



PIÈCE N°10. MODELE DU MARCHÉ





AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

MARCHÉ N° /M/AONO/ARMP/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/ARMP/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES DE L'AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS.

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

TITULAIRE DU MARCHÉ : \_\_\_\_\_ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ ; Tel \_\_\_\_\_ ; Fax : \_\_\_\_\_ ; Email : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_ ; RIB : \_\_\_\_\_

OBJET DU MARCHÉ : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

MONTANTS ENFCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR / TSR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : \_\_\_\_\_ [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : \_\_\_\_\_ [A compléter]

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



Entre:

La République du Cameroun / Entité Juridique, représentée par \_\_\_\_\_ (Fonction)

Ci-après dénommée l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,

D'une part,



Et la société ou Le Cocontractant

B.P: \_\_\_\_\_ Tel Fax: \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

N°RCCCM \_\_\_\_\_ Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_

[Indiquer le nom du Fournisseur ou du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant, dénommé

Ci-après « le prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

# SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV : Détail Estimatif(DE)



Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec \_\_\_\_\_,

Pour la fourniture de \_\_\_\_\_.

Délai de livraison : \_\_\_\_\_ [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant

Ville, date

Autorité contractante

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Ville, date

Enregistrement



# ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

## Note sur la présentation des plannings

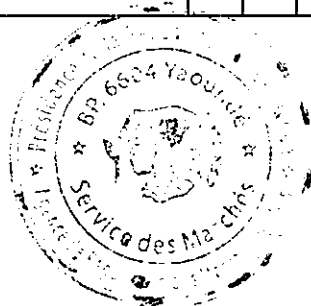
Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les émontants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												
Activité (tâche)													



## PIÈCE N°11. GRILLE D'EVALUATION

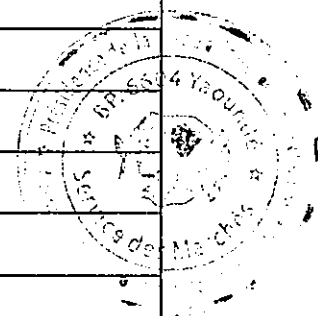


## GRILLES D'EVALUATION

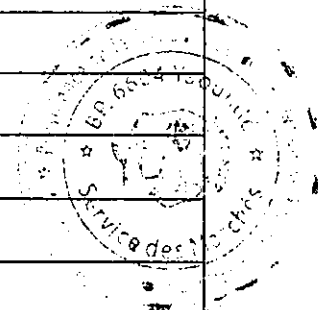
### CRITERES ELIMINATOIRES

- Absence de caution de soumission timbrée au tarif en vigueur et accompagnée du reçu de consignation à la CDEC à l'ouverture des plis ;
  - Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis;
  - Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces;
  - Absence de prospectus et fiches techniques en couleur et de l'équipement proposé en précisant la marque;
  - Non-respect d'au moins 5 critères essentiels sur 7;
  - Absence de la lettre de soumission ;
  - Non-respect de format du fichier des offres ;
  - Absence de la charte d'intégrité ;
  - Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
  - Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché public durant les trois dernières années ;
  - Absence d'attestation sur l'honneur de dédouanement des terminaux (tablettes) ;
  - Non-conformité à 75% des spécifications techniques mineures ;
  - Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires;
  - Absence du sous-détail des prix unitaires ;
- Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures des fournitures.


Matériel		
Désignation	Spécifications	
Serveur pour renforcer la haute disponibilité	<b><u>Spécifications majeures</u></b>	
	Processeur : AMD 4e génération	
	Minimum 3.0 GHz et 256M Cache	
	Mémoire : 64 Go RAM	
	Alimentation redondante	
	1 port VGA	
	03 ports USB	
	04 ports RJ45 Gigabits	
	Tension d'entrée 100 à 240 V	
	Système d'exploitation Linux	
	Garantie constructeur : 5 ans	
	<b><u>Onduleur</u></b>	
	Capacité de puissance : 2.7kW / 3000 VA	
	Suppression des surtensions	
Temps de recharge : 03h		



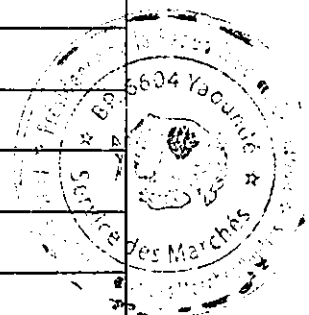
Matériel		
Désignation	Spécifications	
	Emission de son : 55dBA	
	<u>Ecran</u>	
	Taille écran : 23,8 pouces (60,45 cm)	
	Résolution native écran : FHD 1920 x 1080	
	1 Display Port Femelle	
	1 port VGA	
	Angle de vue écran : 178°	
	Zone d'affichage écran : 52,7 x 29,64 cm	
	Fréquence de balayage écran : 60 Hz	
	Traitement antireflets	
	Tension d'entrée 100 à 240 V	
	<u>Spécifications mineures</u>	
	Clavier AZERTY filaire USB	
	Souris optique filaire USB	
	Poids : 14.76 kg	
	Profondeur : 730 ,3mm	
Unité de stockage pour renforcer la GED	Capacité à fournir : + 10 To après RAID	
	Types de disques supportés : SSD, HD	
	Types de disques à fournir: 1.6TB SSD SAS Mixed Use up to 24Gbps 512e 2.5in Hot-Plug 3DWPD, AG Drive	
	Fonctionnalités supportées : Déduplication, snapshot, clonage, copy, mirroring, réplication, protection anti-ransomware, QoS, encryption, cache, migration, virtualisation du stockage, multitenant, tiering ;	
Scanner professionnels	Type : Scanner professionnel à défilement automatique (ADF) avec fonction recto-verso (Duplex).	
	Vitesse : Minimum 30–45 pages par minute (PPM) en recto-verso.	



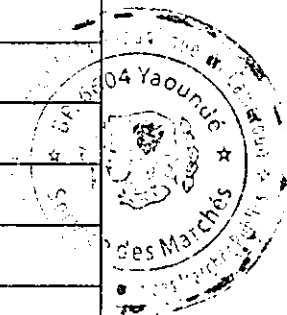
**Matériel**

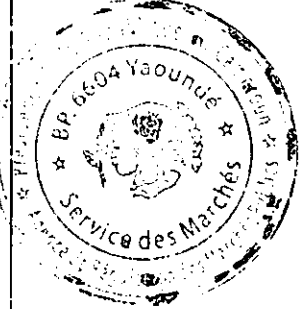
Désignation	Spécifications	
	Chargeur automatique (ADF) : Capacité minimale de 50 à 80 feuilles.	
	Résolution : 600 dpi (optique) minimum.	
	Format accepté : A4 obligatoire, A3 optionnel.	
	Volume quotidien recommandé : Minimum 3 000 à 7 000 pages/jour.	
	Connectivité : USB 3.0 ou supérieur ; Ethernet souhaité.	
	Formats de sortie : PDF standard, PDF/A, TIFF, JPEG.	
	Fonctions avancées : détection de double alimentation, redressement automatique, suppression de pages blanches, optimisation d'image.	
	Compatibilité : Windows / Linux / Compatibilité avec les systèmes de GED.	
	Accessoires : Drivers, câbles d'alimentation et de connexion, logiciel d'acquisition fourni.	
Ordinateur de bureau complet	<b>Spécifications majeures :</b>	
	Unité centrale :	
	Disque dur : SSD 256 Go	
	RAM : 8 Go DDR4 extensible	
	Processeur : Intel Core i5 9e génération 6 cœurs	
	Mémoire cache processeur : L3 9Mo	
	Fréquence processeur : 4 ,4 Ghz	
	Graveur DVD ultra-plat	
	02 ports USB avant et 06 ports USB arrière	
	1 port RJ45 Gigabits	
1 Display Port Femelle		
1 port VGA		

Matériel		
Désignation	Spécifications	
	Adapter wifi (PCI express) 1200 Mbps double bande et deux antennes 802.11a/b/g/n/ac.	
	Licence Kaspersky Internet Security	
	Licence Microsoft office 2019 professionnel	
	Licence SE Windows 11 Professionnel 64 bits	
	Tension d'entrée 100 à 240 V	
	Ecran :	
	Taille écran : 23,8 pouces (60,45 cm)	
	Résolution native écran : FHD 1920 x 1080	
	1 Display Port Femelle	
	1 port VGA	
	Angle de vue écran : 178°	
	Zone d'affichage écran : 52,7 x 29,64 cm	
	Fréquence de balaye écran : 60 Hz	
	Traitement antireflets	
	Tension d'entrée 100 à 240 V	
	<i>NB : Tout le matériel doit être de même marque.</i>	
	Ordinateur Portable 1	<b>Spécifications maieures :</b>
Ecran Full HD 14 pouces, IPS, antireflet		
Disque dur SSD 512 Go		
RAM 1 x 16 Go DDR5 (2 logements pour mémoire SODIMM)		
Processeur intel core i5 10e generation 8 coeurs		
Mémoire cache processeur L3 8 Mo		
Fréquence processeur 3,5 GHz		
Carte graphique Intel Iris Xe		
2 ports Thunderbolt™ 4 avec USB4™ Type-C® vitesse de transfert de 40 Gbit/s		
2 ports USB type A de 5 Gbit/s		

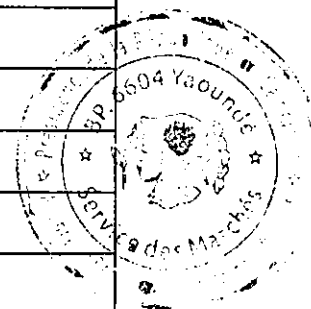


Matériel		
Désignation	Spécifications	
	1 port HDMI 2.0	
	Carte sans fil Intel® Wi-Fi 6E AX211 (2x2) et Bluetooth® 5.3 (prise en charge de taux de données en Gigabits)	
	Carte réseau Wifi Dual Band 802.11a/b/g/n/ac	
	Clavier AZERTY rétroéclairé étanche	
	Licence Kaspersky Internet Security	
	Licence Microsoft office 2024 professionnel	
	Licence SE Windows 11 Professionnel 64 bits	
	<b>Spécifications mineures :</b>	
	Connecteur Bluetooth 5	
	Appareil photo HD 5 Mp	
	Batterie longue durée 3 cellules, 50 Wh	
	Adaptateur USB Type-C™ 65 W	
	<b>Accessoires :</b>	
	Souris externe USB sans fil	
	Ordinateur Portable 2	<b>Spécifications majeures :</b>
Écran Liquid Retina XDR 16 pouces		
Résolution native de 3456 x 2234 à 254 ppp		
Puce M4 Max avec CPU 16 cœurs et GPU 40 cœurs		
Stockage SSD de 1 To (configurable avec un SSD de 2 To ou 4 To)		
Mémoire 32 Go de RAM		
Trois ports Thunderbolt 4, port HDMI, lecteur de carte SDXC, prise casque, port MagSafe 3		
Connectivité sans fil avec Wi-fi 6E (802.11ax) et Technologie sans fil Bluetooth 5.3		
Camera FaceTime HD 1080p		



Matériel		
Désignation	Spécifications	
	Clavier AZERTY Magic Keyboard rétroéclairé avec Touch ID	
	Batterie lithium-polymère de 100 Wh	
	Adaptateur secteur USB-C 140 W	
	Licence Microsoft Office 2024 professionnel	
	<b>Accessoires :</b>	
	Housse en cuir ordinateur 16 pouces	
  Tablette 1	<b>Spécifications majeures :</b>	
	Capacité 1 To	
	Dimensions 13 pouces	
	Ecran liquide Retina Multi-touch rétroéclairé par LED avec technologie IPS	
	Résolution 2752 x 2064 pixels à 264 pixels par pouce (ppp)	
	Processeur M4	
	RAM 16 Go	
	Ports : USB-C avec support Thunderbolt 3 et USB 4 (jusqu'à 40Gb/s)	
	Caméra Arrière : 12 MP, f/1.8, True Tone flash adaptatif, Vidéo jusqu'à 4K à 60 fps, LiDAR	
	Caméra Avant : 12 MP Ultra Wide, f/2.4, Center Stage, Vidéo jusqu'à 1080p à 60 fps	
	Connectivité Wi-fi 6E (802.11ax) et Bluetooth 5.3 + Cellulaire 5G	
	Batterie lithium-polymère rechargeable intégrée de 28,65 Wh	
	<b>Accessoires :</b>	
	Magic Keyboard AZERTY Pour équipement 11 pouces	
	Magic Mouse	
	Crayon compatible de 2nde génération	
Adaptateur USB-C vers USB		
Smart Folio 11 pouces		

Matériel		
Désignation	Spécifications	
Tablette 2	<b>Spécifications majeures :</b>	
	Écran – 11" Dynamic AMOLED 2X, 2560×1600, 120 Hz	
	Processeur – MediaTek Dimensity 9400+	
	RAM – 12 Go LPDDR5X	
	Stockage – 256 Go (extensible via microSD jusqu'à 2 To)	
	Caméras – 13 MP arrière, 12 MP frontale	
	Batterie – 8 400 mAh, charge rapide 45 W	
	Styler – S-Pen inclus	
	Connectivité – Wi-Fi 6E, Bluetooth 5.4, option 5G	
	Système – Android 16, One UI 8	
	Résistance – IP68	
	<b>Accessoires :</b>	
	Clavier AZERTY pour tablette	
	Étui de protection à rabat pour tablette	
	<i>NB : Tout le matériel doit être de même marque.</i>	



## SOUSSIONNAIRE

I. Présentation des offres	OUI/NON	Observation
Ordre des pièces (suivant le DAO)		
Pages lisibles et claires		
Sommaires		
Pagination		
<b>II. REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE</b>		
01 Référence justifiée dans les prestations sur les trois dernières années (1 <sup>ère</sup> et dernière pages du Marché + PV de réception) supérieur ou égal à 100 000 000 FCFA.		
02 Références justifiées dans les prestations sur les trois dernières années (1 <sup>ère</sup> et dernière pages du Marché + PV de réception) supérieur ou égal à 100 000 000 FCFA.		
03 Références justifiées dans la fourniture des équipements informatiques (1 <sup>ère</sup> et dernière pages du Marché + PV de réception pour 3 oui sur 3) supérieur ou égal à 100 000 000 FCFA.		

<b>III. PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON</b>		
Entre 1 et 30 jours		
<b>IV. GARANTIE ET SAV</b>		
Garantie et services après-vente		
<b>V. CAPACITE FINANCIERE</b>		
Capacité financière $\geq$ à cent millions (100.000.000) FCFA		
<b>VI. CERTIFICAT D'ORIGINE</b>		
Certificat d'origine		
<b>VII. PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ</b>		
CCAP et Spécification techniques paraphés sur toutes les pages et signés sur la dernière page		
<b>TOTAL</b>		<b>5/7 (OU)</b>

### Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation. Ces critères essentiels portent sur les éléments ci-après :

- présentation de l'offre ;
- références générales de l'entreprise;
- planning et délai de livraison ;
- certificat d'origine ;
- garantie et Service après-vente ;
- capacité financière  $\geq$  à cent millions (100.000.000) F CFA ;
- Preuves d'acceptation des conditions du Marché

Seules les offres ayant obtenu, à l'issue de l'évaluation technique, une note supérieure ou égale à 5/7 des critères essentiels seront retenues pour la suite de la procédure.





## PIÈCE N°12. CHARTE D'INTEGRITE

# CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_



LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des Marchés Publics et résolu sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des Marchés Publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de

toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



PIÈCE N°13. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL





1  
2  
3


4  
5


PIÈCE N°14. JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES



N°	Désignation	Quantité	Spécifications
1	Serveur pour renforcer la haute disponibilité  	02	<p><b>Spécifications majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processeur : AMD 4<sup>e</sup> génération, Minimum 3.0 GHz et 256M Cache ;</li> <li>• Mémoire : 64 Go RAM ;</li> <li>• Alimentation redondante ;</li> <li>• 1 port VGA</li> <li>• 03 ports USB</li> <li>• 04 port RJ45 Gigabits</li> <li>• Tension d'entrée 100 à 240 V</li> <li>• Système d'exploitation Linux ;</li> <li>• Garantie constructeur : 5 ans ;</li> </ul> <p><b>Onduleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité de puissance : 2.7kW / 3000 VA</li> <li>• Suppression des surtensions : Oui</li> <li>• Temps de recharge : 03h</li> <li>• Emission de son : 55dBA</li> </ul> <p><b>Ecran :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille écran : 23,8 pouces (60,45 cm)</li> <li>• Résolution native écran : FHD 1920 x 1080</li> <li>• 1 Display Port Femelle ;</li> <li>• 1 port VGA</li> <li>• Angle de vue écran : 178°</li> <li>• Zone d'affichage écran : 52,7 x 29,64 cm</li> <li>• Fréquence de balayage écran : 60 Hz</li> <li>• Traitement anti-reflets</li> <li>• Tension d'entrée 100 à 240 V</li> </ul> <p><b>Spécifications mineures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clavier AZERTY filaire USB</li> <li>• Souris optique filaire USB</li> <li>• Poids : 14.76 kg</li> <li>• Profondeur : 730 ,3mm</li> </ul>
2	Unité de stockage pour renforcer la GED	02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à fournir : + 10 To après RAID ;</li> <li>• Types de disques supportés : SSD, HD</li> <li>• Types de disques à fournir: 1.6TB SSD SAS Mixed Use up to 24Gbps 512e 2.5in Hot-Plug 3DWPDP, AG Drive</li> <li>• Fonctionnalités supportées : Déduplication, snapshot, clonage, copy, mirroring, réplique, protection anti-ransomware, QoS, encryption, cache, migration, virtualisation du stockage, multitenant, tiering ;</li> </ul>

N°	Désignation	Quantité	Spécifications
3	Scanner professionnels  	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type : Scanner professionnel à défilement automatique (ADF) avec fonction recto-verso (Duplex).</li> <li>• Vitesse : Minimum 30–45 pages par minute (PPM) en recto-verso.</li> <li>• Chargeur automatique (ADF) : Capacité minimale de 50 à 80 feuilles.</li> <li>• Résolution : 600 dpi (optique) minimum.</li> <li>• Format accepté : A4 obligatoire, A3 optionnel.</li> <li>• Volume quotidien recommandé : Minimum 3 000 à 7 000 pages/jour.</li> <li>• Connectivité : USB 3.0 ou supérieur ; Ethernet souhaité.</li> <li>• Formats de sortie : PDF standard, PDF/A, TIFF, JPEG.</li> <li>• Fonctions avancées : détection de double alimentation, redressement automatique, suppression de pages blanches, optimisation d'image.</li> <li>• Compatibilité : Windows / Linux / Compatibilité avec les systèmes de GED.</li> <li>• Accessoires : Drivers, câbles d'alimentation et de connexion, logiciel d'acquisition fourni.</li> </ul>
4	Ordinateur de bureau complet	20	<p><b>Spécifications majeures :</b></p> <p><b>Unité centrale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disque dur : SSD 256 Go</li> <li>- RAM : 8 Go DDR4 extensible</li> <li>- Processeur : intel Core i5 9<sup>e</sup> génération 6 cœurs</li> <li>- Mémoire cache processeur : 1.3 9Mo</li> <li>- Fréquence processeur : 4,4 Ghz</li> <li>- Graveur DVD ultra-plat</li> <li>- 02 ports USB avant et 06 ports USB arrière</li> <li>- 1 port RJ45 Gigabits</li> <li>- 1 Display Port Femelle ;</li> <li>- 1 port VGA</li> <li>- Adapter wifi (PCI express) 1200 Mbps double bande et deux antennes 802.11a/b/g/n/ac.</li> <li>- Licence Kaspersky Internet Security</li> <li>- Licence Microsoft office 2019 professionnel</li> <li>- Licence SE Windows 11 Professionnel 64 bits</li> <li>- Tension d'entrée 100 à 240 V</li> </ul> <p><b>Ecran :</b></p>

N°	Désignation	Quantité	Spécifications
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille écran : 23,8 pouces (60,45 cm)</li> <li>- Résolution native écran : FHD 1920 x 1080</li> <li>- 1 Display Port Femelle ;</li> <li>- 1 port VGA</li> <li>- Angle de vue écran : 178°</li> <li>- Zone d'affichage écran : 52,7 x 29,64 cm</li> <li>- Fréquence de balayage écran : 60 Hz</li> <li>- Traitement anti-reflets</li> <li>- Tension d'entrée 100 à 240 V</li> </ul> <p><i>NB : Tout le matériel doit être de même marque.</i></p>
5	 <p>Ordinateur Portable 1</p>	15	<p><b>Spécifications majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecran Full HD 14 pouces, IPS, antireflet</li> <li>- Disque dur SSD 512 Go</li> <li>- RAM 1 x 16 Go DDR5 (2 logements pour mémoire SODIMM)</li> <li>- Processeur intel core i5 10<sup>e</sup> generation 8 coeurs</li> <li>- Mémoire cache processeur L3 8 Mo</li> <li>- Fréquence processeur 3,5 GHz</li> <li>- Carte graphique Intel Iris X<sup>e</sup></li> <li>- 2 ports Thunderbolt™ 4 avec USB4™ Type-C® vitesse de transfert de 40 Gbit/s</li> <li>- 2 ports USB type A de 5 Gbit/s</li> <li>- 1 port HDMI 2.0</li> <li>- Carte sans fil Intel® Wi-Fi 6E AX211 (2x2) et Bluetooth® 5.3 (prise en charge de taux de données en Gigabits)</li> <li>- Carte réseau Wifi Dual Band 802.11a/b/g/n/ac</li> <li>- Clavier AZERTY rétroéclairé étanche</li> <li>- Licence Kaspersky Internet Security</li> <li>- Licence Microsoft office 2024 professionnel</li> <li>- Licence SE Windows 11 Professionnel 64 bits</li> </ul> <p><b>Spécifications mineures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connecteur Bluetooth 5</li> <li>- Appareil photo HD 5 Mp</li> <li>- Batterie longue durée 3 cellules, 50 Wh</li> <li>- Adaptateur USB Type-C™ 65 W</li> </ul> <p><b>Accessoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Souris externe USB sans fil</li> <li>- Sac à dos pour ordinateur portable</li> </ul> <p><i>NB : Tout le matériel doit être de même marque.</i></p>

N°	Désignation	Quantité	Spécifications
6	Ordinateur Portable 2  	02	<p><b>Spécifications majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écran Liquid Retina XDR 16 pouces</li> <li>• Résolution native de 3456 x 2234 à 254 ppp</li> <li>• Puce M4 Max avec CPU 16 cœurs et GPU 40 cœurs</li> <li>• Stockage SSD de 1 To (configurable avec un SSD de 2 To ou 4 To)</li> <li>• Mémoire 32 Go de RAM</li> <li>• Trois ports Thunderbolt 4, port HDMI, lecteur de carte SDXC, prise casque, port MagSafe 3</li> <li>• Connectivité sans fil avec Wi-fi 6E (802.11ax) et Technologie sans fil Bluetooth 5.3</li> <li>• Camera FaceTime HD 1080p</li> <li>• Clavier AZERTY Magic Keyboard rétroéclairé avec Touch ID</li> <li>• Batterie lithium-polymère de 100 Wh</li> <li>• Adaptateur secteur USB-C 140 W</li> <li>• Licence Microsoft Office 2024 professionnel</li> </ul> <p><b>Accessoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Housse en cuir ordinateur 16 pouces</li> <li>• Souris sans fil rechargeable doté d'une surface Multi-touch</li> </ul>
7	Tablette 1	2	<p><b>Spécifications majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité 1 To</li> <li>• Dimensions 13 pouces</li> <li>• Écran liquide Retina Multi-touch rétroéclairé par LED avec technologie IPS</li> <li>• Résolution 2752 x 2064 pixels à 264 pixels par pouce (ppp)</li> <li>• Processeur M4</li> <li>• RAM 16 Go</li> <li>• Ports : USB-C avec support Thunderbolt 3 et USB 4 (jusqu'à 40Gb/s)</li> <li>• Caméra Arrière : 12 MP, f/1.8, True Tone flash adaptatif, Vidéo jusqu'à 4K à 60 fps, LiDAR</li> <li>• Caméra Avant : 12 MP Ultra Wide, f/2.4, Center Stage, Vidéo jusqu'à 1080p à 60 fps</li> <li>• Connectivité Wi-Fi 6E (802.11ax) et Bluetooth 5.3 + Cellulaire 5G</li> <li>• Batterie lithium-polymère rechargeable intégrée de 28.65 Wh</li> </ul> <p><b>Accessoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Magic Keyboard AZERTY Pour</li> </ul>

N°	Désignation	Quantité	Spécifications
			équipement 11 pouces <ul style="list-style-type: none"> <li>• Magic Mouse</li> <li>• Crayon compatible de 2nde génération</li> <li>• Adaptateur USB-C vers USB</li> <li>• Smart Folio 11 pouces</li> </ul>
8	Tablette 2	5	<p><b>Spécifications majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écran – 11" Dynamic AMOLED 2X, 2560×1600, 120 Hz</li> <li>• Processeur – MediaTek Dimensity 9400+</li> <li>• RAM – 12 Go LPDDR5X</li> <li>• Stockage – 256 Go (extensible via microSD jusqu'à 2 To)</li> <li>• Caméras – 13 MP arrière, 12 MP frontale</li> <li>• Batterie – 8 400 mAh, charge rapide 45 W</li> <li>• Sylet – S-Pen inclus</li> <li>• Connectivité – Wi-Fi 6E, Bluetooth 5.4, option 5G</li> <li>• Système – Android 16, One UI 8</li> <li>• Résistance – IP68</li> </ul> <p><b>Accessoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clavier AZERTY pour tablette</li> <li>- Étui de protection à rabat pour tablette</li> </ul> <p><i>NB : Tout le matériel doit être de même marque.</i></p>

Maître d'œuvre : Direction des Systèmes d'Informations (DSI), Ingénieur du Marché.



PIÈCE N°15. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AGREES



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGRÉÉS PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES ET AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

A – ETABLISSEMENTS BANCAIRES

1. Access Bank Cameroun
2. Afriland First Bank (FIRST BANK)
3. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
8. Citi Bank Cameroun (CITI-BANK)
9. Commercial Bank of Cameroun (CBC)
10. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
12. La Régionale Bank
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)
15. Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC)
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
17. Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
18. United Bank for Africa (UBA)

B- ORGANISMES FINANCIERS.

1. Activa Assurances
2. Area Assurances S.A
3. Atlantique Assurances S.A
4. Sanlam Assurances Cameroun
5. Royal Onyx Insurance Cie
6. Prudential Beneficial General Insurance S.A
7. Chanas Assurances S.A
8. CPA S.A
9. Nsia Assurances S.A
10. Pro Assur S.A
11. SAAR S.A
12. Zenithe assurances S.A



PIÈCE N°16. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



J



## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 1002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'inscrire auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

